

CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



EN PLEINE CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE, LA CAPEB PRÉSENTE SON LIVRE BLANC À TOUS LES CANDIDATS ET **SES ATTENTES POUR LES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT !**

Crédit document : ©Boutique officielle de l'Elysée



« Parce qu'elles ont été fortement impactées par le contexte sanitaire et que le secteur du bâtiment est en perpétuelle mutation, il est primordial que les entreprises artisanales du bâtiment puissent se faire entendre sur les principaux enjeux du secteur. C'est l'objectif du livre blanc que nous publions aujourd'hui pour une économie plus durable dans laquelle les entreprises artisanales du bâtiment doivent trouver toute leur place. »

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB



PAGE 3



Festival de l'Artisanat
Les 6, 7 et 8 mai 2022
à Quimper



PAGE 6



Homologation de la
rupture conventionnelle :
recours au téléservice à
compter du 01/04/2022



PAGE 12



Professionnels de la
restauration du bâti
ancien, vous souhaitez
développer votre activité ?

ACTUALITÉS

- E-boutique : la boutique des artisans du bâtiment
- L'Assemblée générale de la CAPEB 56 sort les voiles !
- Constructys, mode d'emploi

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Epargne salariale : une forme de rémunération exonérée socialement et fiscalement !
- Homologation de la rupture conventionnelle : recours au téléservice à compter du 1^{er} avril 2022

PAGE 6

JURIDIQUE

- Vous envisagez d'embaucher un travailleur étranger ? Que faut-il faire ?
- Plan pour les indépendants : ce qu'il faut retenir !
- Statut du conjoint collaborateur : qu'est-ce qui change en 2022 ?

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- La loi de finances 2022

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Déchets chimiques : un nouveau service de collecte pour les entreprises artisanales
- Exclusion du chauffage au fioul et au charbon : ce qu'il faut savoir
- Rénovation énergétique : la CAPEB vous présente des outils prêts à l'emploi et entièrement gratuits !

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Plusieurs sessions de formation en ligne sur la RE 2020, ne ratez pas ces MOOC de qualité !
- Nouveau guide pour sensibiliser aux risques impactant une construction tout au long de sa vie !
- La ventilation ou comment intégrer l'économie circulaire dans le choix du matériel !

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- Professionnels de la restauration du bâti ancien, vous souhaitez développer votre activité ?
- Le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprise

PAGE 12



Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

Elections présidentielles : La CAPEB souhaite peser dans le débat

Équité entre toutes les entreprises quelle que soit leur taille, stabilité des mesures, notamment en matière fiscale et sociale et simplification du quotidien administratif des entreprises, voilà les trois grandes priorités de la CAPEB dévoilées dans son livre blanc.

Chaque élection, présidentielle ou législatives, est l'occasion pour la CAPEB de rappeler aux candidats ce que représentent les entreprises artisanales du bâtiment et ce qu'elles attendent des futurs élus. Aucun sujet n'a été mis de côté : l'économie, la transition écologique et le développement durable, la formation, la protection sociale et l'emploi, autant de domaines qui concernent directement tous les artisans du secteur.

Sous la devise **Rejoignez le mouvement**, la CAPEB a interpellé chaque prétendant à l'Elysée. Une des mesures phare, est la généralisation du taux de TVA réduit à 5,5 % pour tous les travaux de rénovation, ce qui serait une source indéniable d'activité pour les entreprises et donc de richesses et d'emplois pour le pays. Il faut rappeler qu'en Bretagne, 70 % de l'activité des entreprises artisanales du secteur concerne les travaux d'entretien et de rénovation des logements et bâtiments, dont les travaux de rénovation énergétique !

Simplifier pour faciliter la vie des entreprises

Les entreprises (comme les particuliers) font face à un maquis réglementaire imposé par l'administration. Un des fils rouges de ce livre blanc est donc la simplification administrative et une meilleure lisibilité, que ce soit pour la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui permet au particulier de faire appel à un professionnel du secteur du bâtiment labellisé afin de bénéficier des aides de l'Etat ou pour le dispositif des CEE (Certificats d'Économie d'Energie).

La CAPEB réaffirme aussi sa mobilisation sur les questions de l'emploi, de la valorisation des déchets, de la lutte contre la concurrence déloyale, de l'accessibilité et du maintien à domicile des aînés.

En Bretagne, les prévisions économiques, notamment celles de la Banque de France, sont favorables. Pourtant, un paramètre plutôt surprenant pourrait freiner l'économie locale : le manque de main d'œuvre. Ce livre blanc souligne également l'importance de la valorisation des métiers du bâtiment et insiste sur l'engagement de la CAPEB dans la formation, la communication, la promotion des métiers et la transmission des savoirs.

• JZ

LES 23 et 24 MARS 2022, le Forum PATRIMOINE à la Halle Martenot à Rennes



Après 2 années COVID qui nous ont empêchés de fêter les 20 ans du Forum patrimoine, nous voilà enfin de retour...

C'est avec un immense plaisir que nous vous retrouverons en plein cœur de Rennes pour mettre à l'honneur les métiers du patrimoine avec le partenariat du CFA Saint-Grégoire, des Compagnons du Devoir et de l'AFPA de Rennes.

DESTINATION
RENNES
OFFICE DE TOURISME

VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

République
Française
Culture

METROPOLE
Rennes

rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE

• BF

ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Festival de l'Artisanat les 6, 7 et 8 mai 2022



La CAPEB Finistère sera présente au Festival de l'Artisanat organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du bâtiment. L'attractivité des métiers, l'emploi et la place de l'artisanat seront les principaux thèmes qui animeront son stand.

Au plaisir de vous accueillir !



• CT

E-Boutique CAPEB : la boutique des artisans du bâtiment

Trouvez des produits spécialement développés pour votre métier !

Des outils édités par la CAPEB :

- Des guides techniques spécifiques métiers ou transversaux dans les domaines juridique ou économique,
- Les imprimés pour les interventions de contrôles chez vos clients,
- Des modèles de contrats pour les installations et modèles de contrats cadrant et sécurisant les relations entre entreprises,
- Des logiciels pour faciliter la gestion de votre entreprise.

Des outils gratuits que la CAPEB a contribué à élaborer :

- Les documents du programme PACTE (recommandations professionnelles, calepins de chantiers, ...),
- Les mémos santé sécurité d'IRIS-ST,

→ Les attestations d'essai de fonctionnement de l'AQC, ...

Les Plus pour les adhérents !

- Une remise de 30 % sur le tarif public sur l'ensemble des produits,
- Des produits gratuits uniquement pour les adhérents,
- Un cadeau pour l'achat d'un document papier.

Pour bénéficier de ces avantages, il suffit de créer un compte sur l'E-boutique CAPEB avec votre numéro d'adhérent (29A...) et votre adresse mail.

Rendez-vous sur :
<https://boutique.capeb.fr>



Calepins de chantier

La CAPEB Finistère met à votre disposition une bibliothèque technique avec de nombreux calepins de chantier.

Ces supports simplifient la lecture des DTU et normes. De nombreux schémas et des explications synthétiques qui vont à l'essentiel.

Pour plus d'information :
Catherine Le Roy
c.leroy@capeb-finistere.fr

• CLR



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

L'Assemblée générale de la CAPEB 56 sort les voiles !

Vendredi 13 mai prochain aura lieu l'Assemblée générale de la CAPEB du Morbihan. Mais attention, ce ne sera pas une Assemblée générale comme les autres !

Celle-ci débutera sur le port de la Trinité-sur-Mer, avec Damien Doyotte, skipper professionnel. Nous aurons l'occasion de visiter son bateau (places limitées), et à quelques jours du départ de la course Mini en mai du port de la Trinité, Damien nous partagera sa passion pour la navigation. Son objectif est de naviguer du port des Sables d'Olonne à Saint-François (Guadeloupe) lors de la Mini transat qui se déroulera en 2023.

Ce début de soirée se poursuivra non loin du port de la Trinité avec l'ensemble de nos invités ainsi que Damien Doyotte pour nous faire part de son état d'esprit, de la façon dont on se prépare à une telle aventure, des difficultés à affronter, etc. Il répondra bien sûr à toutes les questions que vous vous posez !

Nous partagerons un cocktail pour clore ces moments conviviaux.

Nous avons hâte de vous retrouver !

Informations et inscriptions sur
www.capeb.fr/morbihan/evenements

• JFT



La CAPEB et l'U2P : partenaires pour l'entrepreneuriat au féminin

Le 8 mars 2022, la CAPEB et l'U2P se sont unis avec Entreprendre au féminin Bretagne (EAFB) et la Préfecture du Morbihan. Une date qui n'est pas choisie au hasard puisque ce 8 mars était la journée de la femme. Cette journée a donc été consacrée à l'entrepreneuriat féminin.

Différents espaces ont été proposés :

- Plusieurs ateliers avec différentes thématiques :
 - Oser lever des fonds pour obtenir un financement adéquat,
 - Oser vaincre les stéréotypes/la mixité des métiers,
 - S'épanouir dans l'entrepreneuriat : les avantages au féminin.
- Le réseau et les témoignages de femmes entrepreneuses,
- Le forum des partenaires (tels que la Région Bretagne, Femmes de Bretagne, Pôle emploi, la Chambre de commerce et d'industrie, BPI France, et bien d'autres),
- Un temps festif pour clore cette journée qui s'est déroulée à Vannes, au Palais des Arts et des Congrès.

La CAPEB du Morbihan a participé également à cette journée du 8 mars avec les agences de Pôle Emploi du département. Au Pôle Emploi de Ploërmel, Aurélie Clamens du service formation de la CAPEB 56, était présente avec une entreprise adhérente. Cette entreprise souhaitait témoigner et partager son quotidien notamment sur son recrutement féminin.

→ Participer à des réflexions sur les grandes tendances qui animent le monde du bâtiment.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter les services de la CAPEB 56 !

• JFT



OSONS
LES MÉTIERS
DU BÂTIMENT
AU FÉMININ !

ACTUALITÉS RÉGIONALES



QUI SOMMES NOUS ?

Constructys est l'Opérateur de Compétences de la Construction. Il contribue au développement de la formation professionnelle des salarié·e·s des branches du :

- Bâtiment
- Travaux Publics
- Négoce des Matériaux de Construction

Vous orienter sur la bonne offre de formation

Développer, soutenir l'alternance

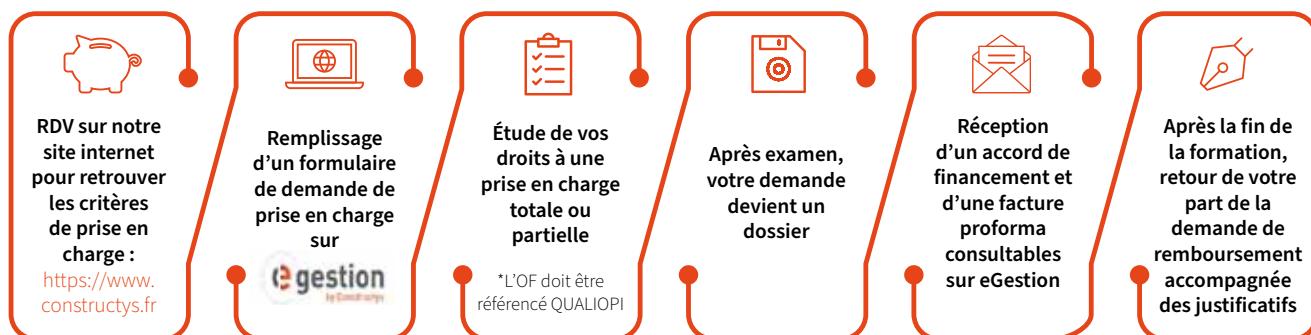
Participer financièrement à l'action de formation

Simplifier votre gestion administrative

→ VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ?

Délais de demande de prise en charge à respecter : faire votre demande **au moins 15 jours** avant le début de la formation.

Les étapes sont les suivantes :



Constructys vous accompagne

Nous améliorons notre **efficacité** grâce à la **digitalisation**.

Rendez-vous sur le Portail Offre de Services !

Ce portail, c'est :

- ✓ Une plateforme en ligne **sécurisée**,
- ✓ Un espace de **saisie** et **d'informations gratuit** sur tous les projets ressources humaines, emploi, formation et alternance.



1 Accompagnement sur les dispositifs de formation

2 Centralisation des outils sur votre Portail d'Offre de Services

3 Formulaires de prise en charge à remplir sur eGestion

4 Votre chargé·e de formation reste à votre écoute !



Vos contacts TPE : Les chargé·e·s formation Constructys



Sabrine Foucher

Chargée de formation – Morbihan (56)
sabrina.foucher@constructys.fr
07 72 50 75 95



Cyril Milet

Chargé de formation – Ile-et-Vilaine (35)*
cyril.milet@constructys.fr
07 72 50 75 79
* Hors Pays de Saint-Malo (35)



Jérôme Pontes

Chargé de formation – Finistère (29)
jerome.pontes@constructys.fr
07 61 60 82 72



Christelle Geffroy

Chargée de formation – Côtes d'Armor (22)
+ Pays de Saint-Malo (35)
christelle.geffroy@constructys.fr
07 72 50 76 08



Épargne salariale : une forme de rémunération exonérée socialement et fiscalement !

L'épargne salariale est un moyen pour les bénéficiaires de se constituer un capital avec l'aide de l'entreprise. Il s'agit d'un outil permettant d'attirer et de fidéliser les salariés, avec à la clé des avantages sociaux et fiscaux.



Les dispositifs d'épargne salariale sont variés : plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne interentreprises (PEI), plans d'épargne pour la retraite collective (PERCO, seuls ceux mis en place avant le 1^{er} octobre 2020 perdurent), plans d'épargne retraite d'entreprise collective (PERE-CO, remplacent les PERCO). Dans un souci de clarté et de synthèse, et même s'il y a des dispositions communes, certaines règles évoquées dans cet article ne concernent que les PEE/PEI.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Toutes les entreprises, quel que soit leur statut juridique, peuvent mettre en place un tel dispositif, à condition d'employer au moins un salarié en plus du dirigeant (même si celui-ci est salarié). Cela nécessite un accord collectif ou une décision unilatérale le cas échéant. Le teneur de comptes (REGARDBTP ou autre) accompagne les entreprises sur les formalités à accomplir.



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU PLAN D'ÉPARGNE ?

Lorsqu'il est mis en place, le dispositif d'épargne salariale doit pouvoir bénéficier à l'ensemble des salariés de l'entreprise, qu'ils soient en contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée. Il est possible de prévoir une condition minimale d'ancienneté, qui ne peut excéder 3 mois.

Dans les entreprises de 1 à 250 salariés, les chefs d'entreprise et leurs conjoints avec le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé, sont éligibles au dispositif.

Enfin, les anciens salariés peuvent rester adhérents du plan d'épargne mais leur départ de l'entreprise aura un impact sur les modalités d'alimentation.

COMMENT EST ALIMENTÉ LE PLAN D'ÉPARGNE ?

Pour les bénéficiaires encore liés à l'entreprise, l'épargne salariale provient principalement de trois sources :

- la participation : facultative pour les entreprises de moins de 50 salariés, sa mise en place nécessite en principe un accord collectif. L'adhésion à un PEI peut toutefois dispenser l'entreprise d'une telle formalité ;
- L'intéressement : facultatif pour toutes les entreprises, il peut être mis en place par accord d'entreprise ou en adhérant par décision unilatérale à l'accord de branche relatif à l'intéressement ;
- les versements volontaires : ils peuvent être accompagnés d'un abondement de l'entreprise. Ils se doivent de respecter un plafond, lequel est fixé par accord et ne peut dépasser 160 euros par an. Le plafond, quant à lui, est égale à 25 % de la rémunération annuelle brute du salarié.

Les sommes versées par l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges sociales patronales. Le forfait social a été supprimé en 2019 pour les entreprises de moins de 50 salariés.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DE FAVEUR DANS LE CADRE D'UN PEE/PEI ?

L'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales (hors CSG et CRDS) est conditionnée à un blocage des sommes pendant 5 ans. Un déblocage anticipé de l'épargne est possible pour certains événements, sans que le bénéficiaire ne perde ses avantages (exemples : mariage, pacs, création ou reprise d'entreprise, cessation du contrat de travail ou du mandat social, acquisition de la résidence principale...).

Le salarié ne peut se voir imposer le versement sur le plan d'épargne des sommes versées au titre de la participation et/ou de l'intéressement. S'il demande un versement immédiat, ces sommes constitueront alors un complément de rémunération soumis à l'impôt sur le revenu.

• ST

Homologation de la rupture conventionnelle : recours au téléservice à compter du 1^{er} avril 2022

L'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord de la rupture du contrat de travail (CDI) en concluant une convention de rupture conventionnelle soumise à homologation administrative. Jusqu'alors, les parties pouvaient envoyer à l'administration le formulaire Cerfa n°14598 en version papier. Désormais, un décret du 13 décembre 2021 impose le recours au téléservice TéléRC, et ce à partir du



1^{er} avril 2022. Si les parties ne sont pas en mesure d'utiliser le téléservice, il faudra l'indiquer à la Dreets compétente et il sera alors possible, exceptionnellement, d'effectuer la démarche par dépôt du formulaire Cerfa. Cette obligation d'utiliser le téléservice permet de s'assurer que les différents délais et que le montant de l'indemnité de rupture soient conformes aux exigences légales.

• ST



JURIDIQUE

You envisagez d'embaucher un travailleur étranger ? Que faut-il faire ?

Pour venir travailler en France, les ressortissants étrangers doivent en principe être titulaires d'une autorisation de travail. Les modalités d'emploi des salariés étrangers ont été réformées au 1^{er} avril 2021.

QUI DOIT CONTRÔLER LES AUTORISATIONS DE TRAVAIL ET LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTRANGER ?

Avant l'embauche d'un travailleur étranger (sauf étrangers ressortissants de l'UE, EEE et Suisse), vous avez l'obligation de vérifier la régularité du séjour de l'étranger en saisissant le Préfet du département dans lequel vous avez le siège de votre entreprise au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche. Sans réponse dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande, votre obligation de vous assurer de l'existence de l'autorisation de travail est considérée comme remplie.



En pratique, le recours au courrier électronique est préconisé (simple d'utilisation et permettant un traitement plus rapide). Ce courriel doit être accompagné de la copie (scan) du titre valant autorisation de travail, présenté par l'étranger.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAIL ?

Les demandes d'autorisation de travail pour le recrutement des salariés étrangers s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

En cas de difficulté, contactez le 0806 001 620.

QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?

Le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler constituent des infractions de travail illégal.



La CAPEB met à votre disposition sur simple demande, un fichier destiné aux entreprises artisanales, sur les règles concernant l'embauche de travailleurs étrangers.

• MT

Plan pour les indépendants : ce qu'il faut retenir !

Sa principale ambition est d'assurer une meilleure protection du patrimoine personnel des indépendants et de renforcer l'attractivité du modèle travailleur indépendant.

Pour la CAPEB, il s'agit d'une avancée significative pour simplifier et améliorer le cadre juridique des travailleurs indépendants. Ce texte reprend plusieurs dispositions en faveur des travailleurs indépendants qui étaient des revendications de longue date de la CAPEB et de l'U2P :

- la protection du patrimoine personnel,
- la mise en place d'un nouveau statut de l'entrepreneur individuel,
- la création d'un environnement juridique plus protecteur concernant les dettes professionnelles,

→ la facilitation des transmissions d'entreprises individuelles, → l'accès des indépendants à la formation professionnelle et la simplification de leur protection sociale.

• MT



Statut du conjoint collaborateur : qu'est ce qui change en 2022 ?



Désormais, l'ouverture du statut de conjoint collaborateur aux concubins du chef d'entreprise est effective, dès lors que ces derniers participent de façon habituelle et régulière à l'activité de l'entreprise.

Le concubin pourra choisir entre le statut de conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié afin de bénéficier de l'accès à une protection sociale et à des droits à la retraite. Cette mesure était attendue et portée par la CAPEB depuis de nombreuses années.

En revanche, la CAPEB déplore la limitation à 5 ans de l'exercice du statut de conjoint collaborateur.

• MT

La Loi de finances 2022

Voici quelques extraits de la loi de finances 2022.

BAREME POUR L'IMPOSITION DES REVENUS 2021

→ Revalorisation des limites des tranches de revenus du barème de l'IR 2021 de 1,4 % pour tenir compte de l'inflation.

→ Barème toujours à 5 tranches (0 ; 11 ; 30 ; 41 ; 45 %).



DOUBLEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DES DIRIGEANTS DE TPE

Ce doublement à compter du 1^{er} janvier 2022 s'applique pour les micro-entreprises au sens européen dont :

- L'effectif salarié est inférieur à 10,
- Le chiffre d'affaires ou total de bilan est inférieur à 2 millions d'euros.

Calcul du crédit d'impôt avant doublement : nombre d'heures de formation effectuées (dans la limite de 40 heures par an et par entreprise) × Taux horaire du SMIC

INVESTISSEMENTS LOCATIFS

→ **Prorogation du dispositif Pinel en Bretagne jusqu'au 31/12/2024** pour les investissements dans des communes où il existe une tension élevée du marché locatif et des besoins en logements intermédiaires importants, selon la liste du Préfet de région. Le taux de réduction est de 12 % à 21 % selon la durée d'engagement de location.

Rappel : Pinel classique jusqu'au 31/12/2024 (zones A, A bis, B1).

→ **Prorogation de la réduction d'impôt pour investissement Denormandie-ancien jusqu'au 31/12/2023** : Il s'agit d'un investissement dans un quartier ancien dégradé situé dans certaines communes, avec des travaux représentant au moins 25 % du prix de revient et visant la performance énergétique ; le taux de réduction de 12 % à 21 % est identique au dispositif Pinel.



→ **Prorogation de la réduction d'impôt LMNP ou Censi-Bouvard jusqu'au 31/12/2022**

Acquisition de logements neufs ou achevés depuis au moins 15 ans, avec travaux de réhabilitation, dans certaines résidences avec services ou structures spécialisés (étudiants, personnes âgées ou handicapées), et quand ces logements sont donnés en location meublée pendant au moins 9 ans à l'exploitant de l'établissement. Le taux réduction est de 11 %.

EXONERATION DES PLUS-VALUES RÉALISÉES LORS D'UNE TRANSMISSION

La loi réhausse les plafonds d'exonération relatives aux plus-values (hors immobilier) réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle ou d'une branche complète d'activité, y compris les droits ou parts d'une société de personnes relevant de l'impôt sur le revenu, à :

→ **500 000 €** (au lieu de 300 000 €) pour une exonération totale,

→ **1 000 000 €** (au lieu de 500 000 €) pour une exonération partielle.



LE CRÉDIT D'IMPÔT MÉTIERS D'ART EST PROLONGÉ

Crédit d'impôt égal à **10 % des dépenses exposées** jusqu'au 31 décembre 2023 :

→ Dépenses pour la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série (amortissements, masse salariale...),

→ Plafonnement à 30 000 € par an (**rétroactivité 3 ans**),

→ Activité bâtiment éligible : couvreurs, charpentiers, menuisiers agenceurs, métallier-serruriers, etc...

• PLR



ZOOM TECHNIQUE

Déchets chimiques : un nouveau service de collecte pour les entreprises artisanales



Certains déchets chimiques peuvent être récupérés gratuitement chez les principaux distributeurs de produits de décoration ou dans les déchèteries de collectivité qui acceptent les artisans. La Loi AGEC prévoit la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques, DDS (déchets chimiques) des professionnels, dans le cadre de la REP DDS (Responsabilité Élargie des Producteurs : principe pollueurs-payeurs) existante.

Jusqu'à présent cette REP, gérée par l'éco-organisme ECO DDS, était réservée aux déchets chimiques des particuliers déposés dans les déchèteries de collectivité. Elle prend maintenant en charge certains contenants de produits chimiques des professionnels, dont les pots de peinture et d'enduits et les cartouches de mastic.

Le dispositif s'appelle REKUPO. Il prévoit la reprise gratuite dans les déchèteries de collectivité qui acceptent les artisans (voir le site Eco DDS www.ecodds.com) et chez la plupart des distributeurs de produits de décoration (<https://artur.capecb.fr/www/capecb-artur/media/document/eco-dds-annuaire-rekuipo-capecb-a6-18112021-num.pdf>).

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- ECO DDS est financé par les industriels du secteur.
- Il n'y a pas d'écocontribution affichée sur les prix des produits concernés.

→ Les entreprises n'ont pas l'obligation de noter qu'elles utilisent ce dispositif dans leurs devis.



→ C'est une preuve de pratiques vertueuses, notamment dans le cadre d'une démarche RSE. Cela peut être un axe de valorisation pour l'entreprise dans le cadre d'une communication auprès de ses clients et prospects.



Bon à savoir / Pour les peintres soliers : ECO DDS s'associe à la CAPEB et au Bâtiment Artisanal pour sensibiliser les entreprises afin qu'elles utilisent ce service gratuit. Un kit composé d'un tee-shirt REKUPO, l'annuaire des points de collecte et un marque-page ont accompagné l'envoi du Bâtiment Artisanal de février pour les peintres soliers, particulièrement concernés par ce dispositif.

• MM

Exclusion du chauffage au fioul et au charbon : ce qu'il faut savoir

À compter du 1^{er} juillet 2022, tout équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire devant être installé dans un bâtiment, y compris en remplacement d'un équipement existant, devra respecter un niveau d'émission de gaz à effet de serre inférieur à 300 gCO2eq/kWh PCI. Ainsi, il ne sera plus possible d'installer des chaudières neuves fonctionnant au fioul traditionnel ou au charbon. En revanche, il sera toujours possible d'entretenir et de réparer le parc de matériels chez les particuliers qui souhaiteront conserver leurs équipements.

300 gCO2eq/KWh → seuil défini par les Pouvoirs publics dans un décret publié au Journal officiel du 06/01/2022.

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de réduction des gaz à effet de serre des bâtiments et de lutte contre le changement climatique. Il définit un seuil minimal de performance environnementale pour l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel.

CE QU'IL FAUT SAVOIR... pour votre entreprise et vos clients

Cette obligation est applicable :

- aux constructions de bâtiments neufs dont la demande de permis de construire est déposée après le 01/07/2022,
- aux bâtiments existants dont les travaux d'installation de l'équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire sont engagés après le 01/07/2022.



Bon à savoir : Cette nouvelle disposition vaut pour le résidentiel comme le tertiaire. En revanche, elle ne s'applique pas aux équipements utilisés en secours.

QUELLES DÉROGATIONS EXISTENT ?

Deux dérogations à l'installation d'un équipement neuf ne respectant pas le seuil sont prévues :

- La non-conformité à des servitudes ou aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit des sols ou au droit de propriété ;
- L'absence de solution de raccordement à des réseaux de chaleur ou de gaz naturel, et que l'installation du nouvel équipement nécessite des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité. ↵

ZOOM TECHNIQUE



Bon à savoir : La responsabilité de la justification des dérogations incombe au maître d'ouvrage par le biais d'une note réalisée soit par un professionnel ayant réalisé l'installation, soit par un auditeur répondant aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique, et sous sa responsabilité. Cette note doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement concerné.

QUELLES CONSÉQUENCES POUR VOS CLIENTS ?

1) POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NEUFS

À compter du 01/07/2022 l'installation ou le remplacement d'un équipement, de tout système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au fioul (traditionnel) et au charbon ne sera plus possible.



Bon à savoir : Pourront ainsi continuer à être installés dans les bâtiments les équipements utilisant les réseaux de chaleur, ceux alimentés par de l'électricité (ex : pompes à chaleur, y compris hybrides), de

la biomasse, de l'énergie solaire ou géothermique, du gaz, ou encore des équipements alimentés avec un biocombustible liquide (tel que le biofioul F30) dès lors qu'ils respecteront le plafond d'émission de 300 gCO2eq/KWh PCI.

2) POUR LES ÉQUIPEMENTS DÉJÀ INSTALLÉS (AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2022)

Bien entendu, les propriétaires d'équipements existants fonctionnant au fioul (traditionnel) ou au charbon pourront continuer à les utiliser sans changer de combustible, les entretenir et les faire réparer pour maintenir leur efficacité.

Vous pouvez dès maintenant rassurer vos clients sur ce point !



Bon à savoir : Ils pourront également, s'ils le souhaitent ou lorsque leurs équipements arriveront en fin de vie, les remplacer par des équipements de chauffage et de production d'eau chaude plus vertueux pour l'environnement et plus économiques à l'usage, notamment grâce aux aides financières mises en place à cet effet.

• MM

Rénovation énergétique : la CAPEB vous présente des outils prêts à l'emploi et entièrement gratuits !

Le programme PROFEEL a pour objectif de favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de valoriser les bonnes pratiques et garantir la qualité des travaux en mettant à disposition des professionnels des outils concrets et innovants.

Cinq dispositifs concernent les entreprises du bâtiment pour les aider à améliorer la qualité des prestations et marquer des points avec les clients :

1 PROCÉDURES INTERNES POUR OPTIMISER ET SÉCURISER VOS PRATIQUES AU QUOTIDIEN

L'appli **Check Réno** intégrant des fiches d'autocontrôle, des fiches de réception de chantier, des fiches pratiques pour l'utilisation et le choix d'une caméra, un tuto sur les menuiseries...

| <https://programmeprofeel.fr/projets/procedures-internes/>

2 STRATÉGIE RÉNO POUR METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE RÉNOVATION GLOBALE SUR VOS CHANTIERS

Une cartographie du parc de logements existants avec des recommandations techniques pour effectuer la meilleure rénovation énergétique possible en fonction de la typologie du logement...

| <https://programmeprofeel.fr/projets/strategie-reno/>

3 BONNES PRATIQUES POUR PARTAGER VOS CONNAISSANCES ET SÉCURISER VOS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Des référentiels et des rapports techniques ainsi que deux outils, l'un dédié aux PAC, l'autre aux conduits. Le but est de vous permettre d'offrir à vos clients une prestation complète et qualitative...

| <https://programmeprofeel.fr/projets/bonnes-pratiques/>

4 REX RÉNOVATION POUR COMPRENDRE ET PARTAGER LES CONDITIONS QUI FONT LE SUCCÈS D'UNE RÉNOVATION

Différentes ressources (MOOC, tutos, témoignages...) pour perfectionner vos techniques et pratiques au quotidien et développer vos compétences pour l'avenir de ce marché en pleine croissance.

| <https://programmeprofeel.fr/projets/rex-renovation/>

5 NUMÉRISER L'EXISTANT EN INTÉGRANT LA MODÉLISATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LES PROJETS DE RÉNOVATION

Des conseils pour intégrer le numérique, du projet jusqu'à sa mise en œuvre, pour visualiser une nouvelle fenêtre ou proposer un revêtement. La modélisation 3D du bâti existant est un puissant outil de conception et de vente...

| <https://programmeprofeel.fr/projets/numeriser-existant/>

• MM





DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs sessions de formation en ligne sur la RE 2020, ne ratez pas ces MOOC de qualité !

Plusieurs sessions de formation sont en ligne concernant la RE 2020. Elles concernent l'intervention avec de l'amiante, le bâtiment et la biodiversité et la rénovation performante.

Inscrivez-vous à ces MOOC et **formez-vous gratuitement**, à votre rythme, sur ces différents sujets.

Vous pourrez utiliser et mettre en avant :

- Votre connaissance sur la RE 2020,
- L'intervention sur un chantier avec de l'amiante,

→ Les atouts de la biodiversité dans le bâtiment,

→ Votre maîtrise d'une rénovation performante auprès de vos clients.

Lien d'inscription après avoir créé votre compte : <https://www.mooc-batiment-durable.fr/courses>

• MDM



Crédit document : @MOOC Bâtiment Durable

Nouveau guide pour sensibiliser aux risques impactant une construction tout au long de sa vie !



Ce document s'intéresse aux bâtiments neufs ainsi qu'aux rénovations ou extensions, en balayant tous les risques et conséquences potentiels liés aux choix techniques tels que :

- Comment limiter les effets des tempêtes ou des canicules ?
- Quels sont les points essentiels en prévention incendie ?
- Ou encore, quelles sont les mesures de base de protection contre la malveillance ?

Ce document est destiné à tous les professionnels de l'acte de construire et met en évidence les relations entre les choix techniques et l'impact sur les risques, sur et dans le bâtiment lors de phénomènes météorologiques,

d'incendie, etc... Il propose des solutions techniques intégrant la maîtrise des coûts, la protection de l'environnement et la réparabilité du bâtiment. Un document à lire pour être au fait de la conception des bâtiments dans le futur.

Lien vers le document :

<https://qualiteconstruction.com/publication/reduire-vulnerabilite-batiments>

• MDM



Crédit document : @AQC

La ventilation ou comment intégrer l'économie circulaire dans le choix du matériel !



Cette nouvelle fiche pratique **Economie circulaire sur les équipements de génie climatique - La ventilation** propose un retour sur les grands principes de l'économie circulaire et offre aux artisans-

installateurs une liste de **critères** à prendre en compte lors du **choix d'un appareil de ventilation** : empreinte environnementale et carbone, potentiel de valorisation en fin de vie, durée de référence, ... Ce document va vous aider à mieux comprendre les principes généraux de l'économie circulaire, pour passer à l'action de façon concrète en regardant :

- Où retrouver les données environnementales associées (base INIES, PEP et en dehors) ?
- Comment les chercher ?

Une fiche qui parle du produit et de son mode de fabrication, un sujet majeur

aujourd'hui pour vos clients en recherche de **développement durable** !

Lien vers le site Construction 21 :

<https://www.construction21.org/france/articles/h/nouvelle-serie-d-outil-pour-comprendre-l-economie-circulaire-produits-de-couverture-et-etancheite.html>

Lien vers le site Promodul :

https://lab.cercle-promodul.inef4.org/tool_type/fiches-pratiques/tool/economie-circulaire-des-equipements-de-genie-climatique-la-ventilation

• MDM

COMPÉTENCES & FORMATION

You êtes un professionnel de la restauration du bâti ancien et vous souhaitez développer votre activité sur le marché des patrimoines protégés et de proximité ?

Intégrer la formation **Bâti Ancien et Technologies Innovantes de Restauration [BATIR]** !

Venez profiter de l'expertise de professionnels et des acteurs du patrimoine pour :

- œuvrer à la **préservation du petit patrimoine ou de monuments historiques**,
- développer vos connaissances en **techniques de pose et matériaux biosourcés**,
- mieux comprendre **les interactions entre les différents corps d'état**,
- étoffer votre réseau de **partenaires et acteurs locaux**.

Vous serez capable de réaliser une **étude de diagnostic du bâti ancien, conseiller son client**, procéder à **des restaurations pertinentes**, maîtriser **la performance énergétique**, connaitre **les matériaux et produits biosourcés** et d'aller vers **l'innovation**.

Le principal atout de cette formation est de s'appuyer sur **des cas concrets et actuels**. Elle repose notamment sur **des journées techniques** (pierre, terre, bois...), **des visites d'ateliers et de bâtiments anciens et un chantier école**. Au cours des deux ans, les stagiaires partent dans une région européenne (Wallonie, Catalogne...) pendant 5 jours pour y découvrir un patrimoine bâti ancien.

La CAPEB Bretagne, en partenariat avec l'IUT Génie civil et Développement durable de l'Université de Rennes et l'ARFAB Bretagne, propose cette formation sur **un rythme adaptée aux entreprises** :

2 à 3 jours consécutifs toutes les 3 semaines pendant 2 ans. Elle dure 406 heures et démarre en septembre 2022. Elle s'adresse à tous les professionnels de la restauration du bâti ancien, chefs d'entreprise, salariés, futurs créateurs ou repreneurs d'entreprises, maîtres d'œuvre...



QUELQUES ANCIENS STAGIAIRES ONT SOUHAITÉ TÉMOIGNER :

Anthony G. - Chef d'entreprise - tailleur de pierre

« Ayant des lacunes dans l'histoire de l'architecture, j'ai particulièrement apprécié l'intervention d'un architecte du patrimoine. La qualité de ce cours a permis une relation plus constructive avec les architectes et conservateurs du patrimoine. Ils reconnaissent ainsi nos compétences dans la lecture d'un bâti. La formation permet aussi une meilleure réflexion sur la stratégie à adopter pour une réfection dans les règles de l'art. »

Alison H. - Cheffe d'entreprise - maçonnerie

« Je suis maçonnerie de la terre crue, spécialisée en enduits. Je travaille également la chaux et les peintures naturelles. Je considère que cette formation a été une expérience charnière dans le développement de mon activité professionnelle. »

Bertrand B. - Chef d'entreprise - charpentier, couvreur et menuisier - 30 salariés

« Entrepreneur depuis 22 ans, il était important pour moi d'étoffer mes connaissances dans le domaine du bâti ancien. Cette formation m'a fait gagner des parts de marché en restauration du patrimoine, travaillant aujourd'hui, plus encore qu'en 2016, avec des connaissances étoffées, je peux mieux conseiller ma clientèle et les maîtres d'œuvre et avoir un positionnement plus pointu vis-à-vis de la DRAC. »



VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Les inscriptions se font sur sélection après le dépôt d'un dossier et l'entretien avec les responsables de la formation. La première session d'entretien a lieu le 26 avril avec un dépôt de dossier pour le 19 avril au plus tard. Les prochaines sessions sont indiquées sur le site de l'IUT.

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

→ **Sur le financement**, contactez Lydia Le Pouhaër l.lepouhaer@capeb-bretagne.fr 02 99 85 51 22

→ **Sur le programme ou les inscriptions**, contactez Carole Trotin c.trotin@capeb-bretagne.fr 02 99 85 51 28

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'IUT :

<https://iut-rennes.univ-rennes1.fr/diplome-duniversite-bati-ancien-et-technologies-innovantes-de-restauration>

• CaT

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert, Marianne Tardy, Samuel Tézé

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation : Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaër